

- COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE
- DÉPARTEMENT DES YVELINES
- ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
- CANTON DE MANTES-LA-JOLIE

**DÉCISION 2023-16**  
**PORTANT CONTRAT D'AUTORISATION DE REPRODUCTION ET REPRÉSENTATION**  
**D'ŒUVRES PROTÉGÉES**

Le Maire de la Commune de Magnanville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°20.06.15BIS du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat d'autorisations de reproduction et de représentation d'œuvres protégées, notamment concernant l'édition du panorama de presse numérique interne, conformément aux articles L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure un contrat entre la ville de Magnanville et la société Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), sise à Paris 6<sup>ème</sup> (75006), 20 rue des Grands Augustins,

**Article 2** : Ce contrat a pour objet l'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées, notamment l'édition du panorama de presse numérique interne, conformément aux articles L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle.

**Article 3** : Le présent contrat est établi pour l'année 2023, du 01 janvier au 31 décembre 2023. Il sera reconduit (tacitement) suivant les mêmes modalités et planning pour chaque année, sauf en cas de non reconduction notifiée dans un délai de 1 mois au moins avant son expiration.

**Article 4** : Le montant de la redevance annuelle sera à régler en janvier de l'année suivante, suivant déclaration d'un relevé d'utilisation des œuvres. Ce relevé sera établi et communiqué sous forme de fichier informatique.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803543-20230309-2023-16-AR  
Date de télétransmission : 16/03/2023  
Date de réception préfecture : 16/03/2023

Date de publication : 17/03/2023  
EXECUTOIRE Loi 82 213 du 02/03/1982

erme - 78200 Magnanville - Tel. : 01 30 92 87 27 - Fax : 01 30 92 38 17

Site internet : [www.magnanville.fr](http://www.magnanville.fr) - Email : [contact@mairie-magnanville.fr](mailto:contact@mairie-magnanville.fr)

**Article 5** : Une provision de 400 € est inscrite au budget.

**Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Magnanville, le 09 mars 2023

Le Maire,  
Conseiller communautaire délégué de  
la Communauté Urbaine Grand Paris  
Seine & Oise  
1<sup>er</sup> Vice-Président du SDIS 78

Michel LEBOUIC

